

Province de Luxembourg



**COMMUNE
DE
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

FAX : 084/21.48.07

**DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT**

AVIS D’AFFICHAGE DE DECISION

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Nassogne, porte à la connaissance de la population que, conformément aux dispositions du décret du mars 1999 relatif au permis d’environnement, la Commune de Nassogne a délivré une décision relative au permis d’environnement classe 2 à

Monsieur Sébastien DE WALQUE - Place de Saint-Amand n° 7 à 6221 SAINT-AMAND/FLEURUS en vue de

**Forer un puits en vue d'exploiter une nouvelle prise d'eau destinée à une maison située
Chemin du Bois de Grune n° 38 à 6952 GRUNE/NASSOGNE**

Le texte intégral de la décision intervenue et les conditions imposées peuvent être consultés à l’administration communale (Service Urbanisme) **du 15/03/2019 au 04/04/2019**, les jours ouvrables, de 9h00 à 11h30, ainsi que les samedis 23/03/2019 et 30/03/2019 de 10 heures à 12 heures (sur rendez-vous).

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie de l’arrêté contre paiement du prix coûtant.

S’agissant d’un établissement temporaire : Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d’Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d’une lésion ou d’un intérêt.

Le Conseil d’Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l’intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Nassogne, le 11 mars 2019

Le Directeur général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché, le 14 mars 2019